



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social: Jan Oliestagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° : 30702455



F 155648

Régi code : A

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Oliestagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be

RAPPORT : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIR. GÉN. DE L'ÉNERGIE

Responsable exécution des travaux :	Installation :	Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire :
Nom, Prénom :	Nom, Prénom : ECTORS NINNE
.....	Adresse : Taxis 21
N° carte d'identité :	CP + Commune : 6660 HOUFFALIZE
N°TVA : BE	Tél. :

Bases de l'examen : Livre 1 – AR 8/09/2019 (MB 28/10/2019) («RGIE») O

- | | | |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle de conformité avant mise en usage – nouvelle installation (6.4.) | <input type="checkbox"/> Unité d'habitation | <input type="checkbox"/> Avant le 1/10/1981 |
| <input type="checkbox"/> Contrôle de conformité avant mise en usage – modification/extension importante (6.4.) | <input type="checkbox"/> Unité de travail | <input type="checkbox"/> Entre 1/10/1981 & 1/06/2020 |
| <input type="checkbox"/> Visite de contrôle (6.5.) | <input type="checkbox"/> Installation de chantier | <input checked="" type="checkbox"/> À partir du 1/06/2020 |
| <input type="checkbox"/> Visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.) | <input type="checkbox"/> Parties communes d'un ensemble résidentiel | |
| <input type="checkbox"/> Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.) | <input type="checkbox"/> Locaux techniques d'un ensemble résidentiel | |
| <input type="checkbox"/> Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.) | <input type="checkbox"/> Installation de production décentralisée | |
| Dérogations Partie 8 : <input type="checkbox"/> Appliquées <input type="checkbox"/> Pas appliquées | <input type="checkbox"/> Autre installation : | |

Données générales de l'installation électrique :	O Document début réalisation avant le 01/06/2020 : n° Date
Données distributeur Nom distrib. :	EAN O EAN non communiqué O Compt. kWh non placé
Compt. kWh n° : 31367571 Index jour : 10525 nuit : 8287 O Compt. kWh exclusif nuit : n° : Index nuit :
Protection branchement (A) : O 20 O 25 O 32 O 40 O 50 O 63 O 80 O 100	Type prise de terre : O O boucle de terre Q barres / piquets
Câble d'alimentation tableau principal : 2 ... x 16 mm² - Type : V0.1 Schéma MLT : Q TT O
Description installation O Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : 63 A 110 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux :
	15 II 16 A 1 II 6 A + 1 II 25 A 1 II 20 A

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

- | | | | | | | | |
|---|--|--|---|---|-------------------------------------|----------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Contacts dir. | <input type="checkbox"/> Contacts indir. | <input type="checkbox"/> Montage | <input type="checkbox"/> Matériel mobile | <input checked="" type="checkbox"/> Matériel fixe | <input type="checkbox"/> I>/section | <input type="checkbox"/> Schémas | <input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut |
| <input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre 19 Ω | <input type="checkbox"/> Isolement général 0.15 MΩ | <input type="checkbox"/> Continuité (équipot., PE) | <input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff. | | | | |
| Le dispositif différentiel général : O était scellé O a été scellé O n'a pas été scellé O ne peut pas être scellé | Schémas et plans signés : Oui / Non | | | | | | |

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions constatées Nouvelle installation <input checked="" type="checkbox"/> Néant	
Infractions constatées Installation existante <input checked="" type="checkbox"/> Néant	
Remarques O Néant	

Conclusion :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).
 L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).

Un nouveau contrôle doit être effectué avant le

 par le même organisme agréé (*).

Pour le Directeur Général : Signature

Nom : POSTAL Agent n° : 6561 Date : 16/07/2020

Annexe(s) : Plan(s) de position : 3 Schéma(s) unifilaire(s) : 2 O

- Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors du contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à un contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

1103 La valeur de la résistance d'isolation de ce circuit (ITBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 250.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.).

B. PRISE DE TERRE

1104 La valeur de la résistance d'isolation de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit au minimum de 500.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.).

1021 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval pour le conducteur de terre.

1201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; L3: 5.4.2.3.).

1202 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Administration de l'Energie, bd du Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tel: 02 206 41 11 (L1: 4.2.3.; 5.4.2.1.).

1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 4.2.4.3.).

1205 Adapter la valeur de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (B1: 4.2.4.4.; B3: 4.2.4.3.).

1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une assuétudin par vis de pression (L1: 5.4.3.4.; 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.4.; 5.4.3.5.).

1208 Le conducteur de terre (liaison à la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² en cuivre (L1: 5.4.2.2.; L3: 5.4.2.2.) et isolé vert/laune (L1: 5.1.6.2.; L3: 5.1.6.2.).

1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assuétudin par vis de pression (L1: 5.4.3.4.; 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.4.; 5.4.3.5.).

1210 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (L1: 2.5.4.3.5.; L3: 2.5.4.3.5.).

1211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (L1: 5.1.5.; 4.2.3.3.; 5.4.2.1.; L3: 5.1.5.).

C. LIASONS EQUIPOTENTIELLES

1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; 5.4.4.2.; 5.4.4.3.; 5.4.4.4.).

1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).

1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/laune de section minimum 6 mm² (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.1.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.1.).

1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 1.7.; 1.4.4.).

1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielles supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 1.7.; 1.4.4.).

1306 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) ver/laune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.2.).

1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (L1: 5.4.4.1.; L3: 5.4.4.1.).

1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (L1: 5.4.4.; L3: 5.4.4.).

1309 Prévoir un conducteur vert/laune pour les liaisons équipotentielles : code de couleur non respecté (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.).

1310 Adapter la section de la liaison équipotententielle supplémentaire locale (L1: 5.4.4.2.; L3: 5.4.4.2.).

D. DIFFÉRENTIEL

1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).

1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A, minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.).

1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (L1: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.; L3: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.).

1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la (les) salle(s) de bain (L1: 4.2.4.3.).

1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).

1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe I (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (L1: 4.2.3.1.; 4.2.4.3.; L3: 4.2.3.1.).

1501 Prévoir les schéma(s) unitaire(s) de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 1502 Prévoir les schéma(s) de position de l'installation (L1: 9.1.2.).

E. SCHEMAS

1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.4.3.5.; 1.3.; 5.4.3.5.).

1218 Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).

[*) Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

1504 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (L1: 9.1.2.).

1505 Renseigner sur les schéma(s) unitaire(s) et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (L1: 9.1.2.).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

1056 Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.

1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises (L1: 4.2.4.3.).

1505 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (L1: 5.3.5.2.).

1601 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1602 L'accès au tableau est à améliorer (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1604 Prévoir un tableau équipée d'une paroi arrière (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1605 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L1: 3.4.2.2.; 5.1.4.; 5.2.1.1.).

1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 1.3.; 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1607 Obstruer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; 1.3.; 5.2.1.1.; 5.3.2.1.1.; 5.3.2.10.; 7.1.6.9.).

1608 Prévoir un interrupteur secteur général multipolaire (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs, e/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; L3: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).

1611 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.).

1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs...) suivant les instructions du fabricant (L1: 1.4.; 2.8.1.; 3.2.2.; 5.3.6.1.; L3: 1.4.; 2.8.1.; 3.2.2.; 5.3.6.1.).

1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (L1: 4.4.4.7.; 1.3.; 4.4.5.6.).

1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer les(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (L1: 3.2.4.1.; L3: 3.2.5.1.).

1704 Équiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).

1705 Remplacer la(s) fusible(s) shunté(s) (L1: 9.5.; 1.3.; 9.5.).

1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (L1: 9.5.; 1.3.; 9.5.).

1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (L1: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.3.2.; 1.3; 6 A ou des automates de 10 A maximum (L1: 8.2.1.).

1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automates de 10 A maximum (L1: 8.2.1.).

1710 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C 61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.; L3: 1.4.2.3.; 4.2.2.2.).

1707 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles de 25 cm de la hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (L1: 5.3.5.2.; 1.3.; 5.3.5.2.).

1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences extérieures (L1: 5.3.4.; L3: 5.3.4.).

1909 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXXD) (L1: 5.1.4.; 1.3.; 5.4.2.2.; 1.3.; 5.1.4.; 4.2.2.2.).

1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la(s) salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (L1: 5.1.4.; 7.1.3.).

1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation primaire et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilées (classe 0; L1: 2.4.3.; 4.2.4.3.; L3: 2.4.3.).

1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (L1: 6.4.6.4.).

1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.2.).

1808 Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivants: lave-linge / lave-vaisselle / séche-linge / cuisinière électrique / taque de cuissson électrique / four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe Phon > 2600 W.

1809 Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés.

1810 La section des canalisations électriques est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.5.1.2.).

1916 Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (L1: 1.4.2.1.; 1.4.2.2.; 5.1.3.1.; L3: 1.4.2.1.; 1.4.2.2.; 5.1.3.1.).

1917 Le(s) transformateur(s) n'est (ne sont) pas du type "transformateur de sécurité", l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (L1: 2.6.3.; 4.2.3.3.; L3: 2.6.3.; 4.2.3.3.).

1918 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (L1: 4.4.1.1.; 4.4.1.1.; 1.3.; 4.4.5.1.).

1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur est généralement due à la température ambiante excessive due à une aération insuffisante ; il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (L1: 5.1.1.2.; 5.3.6.2.; L3: 5.1.1.2.; 5.3.6.1.).

1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables ; risques d'incendie (L1: 4.4.3.5.; L3: 4.4.3.5.).

1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupleur, prises, appareils d'éclairage,...) (L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5.; 5.3.4.3.5.).

principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur PT (L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.).

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.

1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.

1084 Le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre si l'existe, dans le circuit concerné (L1: 5.1.6.2.; 1.3.; 5.1.6.2.).

1085 Remplacer le conducteur isolé vert/laune utilisé comme conducteur actif (L1: 5.1.6.2.; 1.3.; 5.2.1.1.; 5.2.10.; 7.1.6.9.).

1086 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre si l'existe, dans le circuit concerné (L1: 5.1.6.2.; 1.3.; 5.2.1.1.; 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1087 Remplacer le câble(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.10.4.; 7.1.6.9.).

1088 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.10.4.).

1089 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.).

1090 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (L1: 5.2.8.; L3: 5.2.9.2.).

1091 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VB, noyés sans conduire dans les murs (L1: 5.2.9.10.; 7.1.6.9.).

1092 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.).

1093 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VB, noyés sans conduire dans les murs (L1: 5.2.9.10.; 7.1.6.9.).

1094 Les intérieurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (L1: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.).

1096 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C 61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.; L3: 1.4.2.3.; 4.2.2.2.).

1097 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles de 25 cm de la hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (L1: 5.3.5.2.; 1.3.; 5.3.5.2.).

1098 Choisir et installer le matériel en fonction des influences extérieures (L1: 5.3.4.; L3: 5.3.4.).

1099 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXXD) (L1: 5.1.4.; 1.3.; 5.4.2.2.; 1.3.; 5.1.4.; 4.2.2.2.).

1100 Les appareils ne comportant qu'une isolation primaire et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilées (classe 0; L1: 2.4.3.; 4.2.4.3.).

1101 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.

1102 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.

1103 Le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre si l'existe, dans le circuit concerné (L1: 5.1.6.2.; 1.3.; 5.1.6.2.).

1104 Remplacer le câble(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1105 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1106 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.).

1107 Remplacer le câble(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1108 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.).

1109 Remplacer le câble(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1110 Remplacer le câble(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1111 Remplacer le câble(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1112 Remplacer le câble(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1113 Remplacer le câble(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1114 Remplacer le câble(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1115 Remplacer le câble(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1116 Remplacer le câble(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1117 Remplacer le câble(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1118 Remplacer le câble(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1119 Remplacer le câble(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.